

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 21, 22, 23 et 28 mai, 4, 5, 6, 7 et 11 juin 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 849-20130612

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 21 MAI 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 22 MAI 2013	3
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	3
REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite).....	3
MOTIONS PRÉLIMINAIRES.....	4
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 23 MAI 2013	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	6
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	6
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 28 MAI 2013.....	10
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	10
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE	11
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 4 JUIN 2013	20
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 JUIN 2013	25
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	26
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 JUIN 2013	30
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	31
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	31
HUITIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 7 JUIN 2013	36
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	36
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	36
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 11 JUIN 2013	38
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	39
REMARQUES FINALES	44

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendement rejetés, retirés et irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 21 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

M. Pelletier (Rimouski), président
M. Gautrin (Verdun), vice-président

M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
M. Claveau (Dubuc)
M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
M. Dubourg (Viau)
M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
M^{me} Ménard (Laporte)
M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
M. Trudel (Saint-Maurice)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 05, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

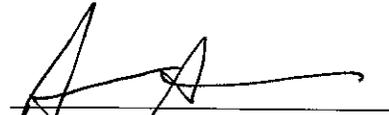
M. Marceau (Rousseau), M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis) M. Dubourg (Viau) et M^{me} Ménard (Laporte) font des remarques préliminaires.

À 11 h 15, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Emilie Bevan


Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 21 mai 2013

Deuxième séance, le mercredi 22 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Gautrin (Verdun), vice-président

- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M. McKay (Repentigny) en remplacement de M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite)

M^{me} Ménard (Laporte) poursuit ses remarques préliminaires et M. Gautrin (Verdun) fait des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre au ministre de compléter ses remarques préliminaires.

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2013, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende la Régie de l'énergie.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau), M. Gauthrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 5.

Contre : M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet), M. McKay (Repentigny) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Dubé (Lévis) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2013, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende le Vérificateur général du Québec.

Un débat s'engage.

À 17 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension sous la présidence de M. Gautrin (Verdun).

Le débat se poursuit.

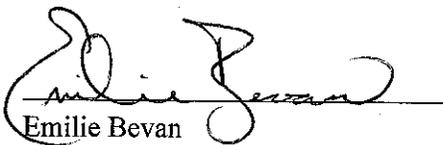
M. Pelletier (Rimouski) reprend ses fonctions à la présidence.

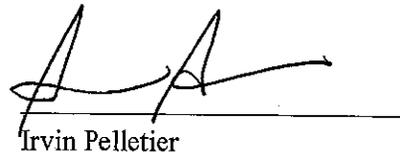
Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Emilie Bevan


Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 22 mai 2013

Troisième séance, le jeudi 23 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Gautrin (Verdun), vice-président

- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 51, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Dubé (Lévis) M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau), M. Gauthrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 5.

Contre : M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Khadir (Mercier), M. Pelletier (Rimouski), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 7.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bachand (Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2013, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende Hydro-Québec.

Un débat s'engage.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Gauthrin (Verdun) M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau), M. Gautrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 5.

Contre : M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

M. Dubé (Lévis) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2013, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende l'avocat qui a écrit l'opinion juridique (avis légal) au ministère des finances concernant l'application de la norme comptable SP 3410.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Un débat s'engage.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Dubé (Lévis) M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau) et M. Ménard (Laporte) - 4.

Contre : M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Abstention : M. Gautrin (Verdun) – 1.

La motion est rejetée.

M. Bachand (Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2013, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin elle entende la Société des alcools du Québec, l'Association des producteurs de cidre de glace et l'Association des vignerons du Québec.

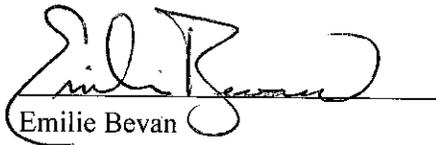
À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

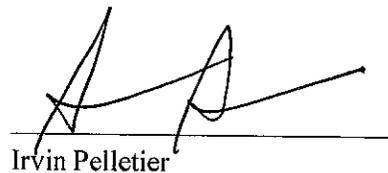
À 17 heures, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques minutes avant de se réunir en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Emilie Bevan



Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 23 mai 2013

Quatrième séance, le mardi 28 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Gautrin (Verdun), vice-président

- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Mathieu Paquin, ministère des Finances et de l'Économie
- M. Claude Lantier, directeur des ressources financières, Société de l'assurance automobile du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 13, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Après débat, la motion présentée par M. Bachand (Outremont) est mise aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau), M. Gauthrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 5.

Contre : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de débiter à l'article 8 tout en permettant au ministre de pouvoir revenir à l'article 1 au moment où il le jugera opportun.

Article 8 : Un débat s'engage.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement côté Am a et de l'article 8.

Il est convenu de pouvoir revenir à l'étude de l'article 8 au moment où le ministre le jugera opportun.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 9 à 39.

Une discussion s'engage.

Articles 9 à 39 : Les articles 9 à 39 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 40 à 49.

Une discussion s'engage

À 11 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 40 à 42 : Les articles 40 à 42 sont adoptés.

Article 43 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 47 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Article 47.1 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 47.1 est donc adopté.

Article 48 : L'article 48 est adopté.

Article 48.1 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 48.1 est donc adopté.

Article 49 : L'article 49 est adopté.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 50 à 54.

Une discussion s'engage.

Articles 50 à 53 : Les articles 50 à 53 sont adoptés.

Article 53.1 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 53.1 est donc adopté.

Article 54 : L'article 54 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 55 et 56.

Une discussion s'engage.

Article 56 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 56 et de l'amendement coté Am b (annexe II).

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux

Avec la permission de M. le président, M. Gautrin (Verdun) dépose le document coté CFP-034 (annexe III).

Article 55 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

La discussion se poursuit.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

La discussion se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am e (annexe II).

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am f (annexe II).

La discussion se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement Am e suspendue précédemment.

La discussion se poursuit.

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

M. Bachand (Outremont) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am e et du sous-amendement coté Sam a (annexe II).

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Avec le consentement de la Commission, M. Bachand (Outremont) retire le sous-amendement coté Sam a et l'amendement coté Am c.

Avec le consentement de la Commission, M. Marceau (Rousseau) retire les amendements coté Am e et Am f.

L'article 55, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 56 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Article 56 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Marceau (Rousseau) retire l'amendement coté Am b.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Intitulé «Dispositions transitoires particulières»: M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé «Dispositions transitoires particulières» est donc supprimé.

Intitulé «Loi sur l'équilibre budgétaire» : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé «Loi sur l'équilibre budgétaire» est donc supprimé. Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 57 à 59.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lantier de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

À 18 h 05, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

À 19 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Article 58 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 58 et de procéder à l'étude de l'article 57.

Article 57 : L'article 57 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 58 suspendue précédemment.

Article 58 (suite) : l'article 58, amendé, est adopté.

Article 59 : L'article 59 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 60 à 119.

Une discussion s'engage.

Article 60 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Dubourg (Viau), M. Gautrin (Verdun), M. Marceau (Rousseau), M^{me} Ménard (Laporte), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bachand (Outremont) - 1.

L'article 60 est adopté à la majorité des voix.

Article 61 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'article 61, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 62 et 63 : Les articles sont mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

Les articles 62 et 63 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 64 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'article 64, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 65 à 67 : Les articles sont mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

Les articles 65 et 67 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 67.1 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'amendement est adopté et le nouvel article 67.1 est donc adopté à la majorité des voix.

Articles 68 à 83 : Les articles sont mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

Les articles 68 à 83 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 84 et 85 : Les articles 84 et 85 sont adoptés.

Articles 86 à 89 : Les articles sont mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

Les articles 86 à 89 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 89.1, 89.2, 89.3 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 89.1, 89.2 et 89.3 sont donc adoptés à la majorité des voix.

Articles 90 à 119 : Les articles sont mis aux voix. Il est convenu de prendre le même vote qu'à l'article 60.

Les articles 90 à 119 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 120 : Après débat, l'article 120 est adopté.

À 21 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

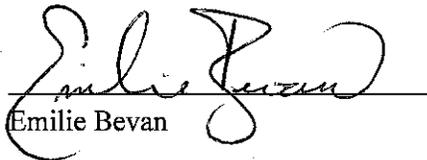
Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 121 à 124.

Une discussion s'engage.

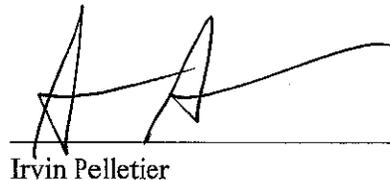
À 21 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Emilie Bevan



Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 28 mai 2013

Cinquième séance, le mardi 4 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président

- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Gauthrin (Verdun)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) en remplacement de M. Dubé (Lévis)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autre député présent :

- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 40, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 121 à 124 (suite) : La discussion se poursuit.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Therrien (Sanguinet) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement. Il prétend que l'amendement va à l'encontre du principe de l'initiative financière de la Couronne et soulève à cet effet l'article 192 du Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'amendement est recevable puisqu'il ne vise qu'à diminuer le transfert d'argent vers le Fonds des générations.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Dubé (Lévis) de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Après discussion, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Dubourg (Viau) et M^{me} Ménard (Laporte) - 3.

Contre : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

La discussion se poursuit.

Article 121 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Dubourg (Viau), M^{me} Ménard (Laporte) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 121 est adopté à la majorité des voix.

Article 122 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Dubourg (Viau), M^{me} Ménard (Laporte) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article 122 est adopté à la majorité des voix.

Article 123 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Dubourg (Viau), M. Marceau (Rousseau), M^{me} Ménard (Laporte), M. Pelletier (Rimouski), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'article 123 est adopté.

Article 124 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Dubourg (Viau), M. Marceau (Rousseau), M^{me} Ménard (Laporte), M. Pelletier (Rimouski), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'article 124 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 125 à 134.

Une discussion s'engage.

Articles 125 et 126 : Les articles 125 et 126 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 127 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 127, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 128 à 134 : Les articles 128 à 134 sont adoptés à la majorité.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 135 à 137.

Une discussion s'engage.

Articles 135 à 137 : Les articles 135 à 137 sont adoptés.

M. le président dépose les documents cotés CFP-035 et CFP-036 (annexe III).

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 138 à 141.

Une discussion s'engage.

À 20 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

La discussion se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Khadir (Mercier) dépose le document coté CFP-037 (annexe III).

Articles 138 à 141 : Les articles 138 à 141 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 142 : Après débat, l'article 142 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 143 à 148.

Une discussion s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Emilie Bevan


Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 4 juin 2013

Sixième séance, le mercredi 5 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autres députés présents :

- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Mathieu Paquin, ministre des Finances et de l'Économie
- M. Daniel Richard, directeur de l'analyse des politiques et des taxes de vente, ministère des Finances et de l'Économie
- M. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint aux changements climatiques, à l'air et à l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- M^{me} Marie-Josée Lemay, directrice des politiques et programmes d'immigration, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 17, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

Il est convenu de permettre à M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) de participer à la séance.

Avec la permission de M. le président, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) dépose le document coté CFP-038 (annexe III).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 143 à 148 (suite) : Après discussion, les articles sont mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Outremont), M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Dubourg (Viau), M. Marceau (Rousseau), M^{me} Ménard (Laporte), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 9.

Contre : M. Khadir (Mercier) - 1.

Abstention : Aucune.

Les articles 143 à 148 sont adoptés à la majorité des voix.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 149 à 157.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Ouellette (Chomedey) de participer à la séance.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 149 à 151 : Les articles 149 à 151 sont adoptés.

Article 152 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 152, amendé, est adopté.

Articles 153 à 157 : Les articles 153 à 157 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 177 et 178.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) de participer à la séance.

La discussion se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 20 h 45, la Commission reprend ses travaux.

Articles 177 et 178 (suite) : Après discussion, les articles sont mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Claveau (Dubuc), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau) et M^{me} Ménard (Laporte) - 4.

Abstention : Aucune.

Les articles 177 et 178 sont adoptés à la majorité des voix.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 158 à 176.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Richard de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Larochelle de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Article 173 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Article 174 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 175 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Articles 158 à 172 : Les articles 158 à 172 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 173 (suite) : L'article 173, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 174 (suite) : L'article 174, amendé, est adopté.

Article 175 (suite) : L'article 175, amendé, est adopté.

Article 176 : L'article 176 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 183 et 189.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Lemay de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Articles 183 à 188 : Les articles 183 à 188 sont adoptés.

Article 189 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 189 est donc supprimé.

M. Marceau (Rousseau) propose une motion d'ajournement des travaux.

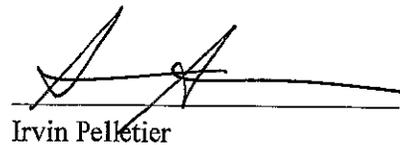
La motion est adoptée.

À 22 h 23, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Emilie Bevan


Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 5 juin 2013

Septième séance, le jeudi 6 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Billette (Huntingdon) en remplacement de M. Dubourg (Viau)
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Trudel (Saint-Maurice), deuxième partie de la séance
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autre député présent :

- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Luc Monty, sous-ministre aux finances et à l'économie
- M. Richard Gagnon, contrôleur adjoint des finances, ministère des Finances et de l'Économie
- M^e Mathieu Paquin, ministère des Finances et de l'Économie
- M^{me} Nathalie Parenteau, directrice du financement des organismes publics et de la documentation financière, ministère des Finances et de l'Économie

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 17, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 179 à 182.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Monty de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Monty dépose les documents cotés CFP-039, CFP-040 et CFP-041 (annexe III).

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gagnon de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

La discussion se poursuit.

Article 179 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) de participer à la séance.

La discussion se poursuit.

À 16 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de faire un remplacement pour la deuxième partie de la séance.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am h et de l'article 179.

Article 180 à 182 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 180 à 182.

Il est convenu de pouvoir revenir à l'étude de l'amendement et des articles 179 à 182 au moment où le ministre le jugera opportun.

À 20 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Article 190 : Après débat, l'article 190 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 191 à 194.

Une discussion s'engage.

Articles 191 à 194 : Les articles 191 à 194 sont adoptés.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 195 à 197.

Une discussion s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Marceau (Rousseau) dépose le document coté CFP-042 (annexe III).

La discussion se poursuit.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 21 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am i.

M. Marceau (Rousseau) propose les amendements cotés Am j, Am k et Am l (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude des amendements cotés Am j, Am k et Am l.

La discussion se poursuit.

Article 196 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am j suspendue précédemment.

Intitulé de la section VI du chapitre VI : L'amendement est adopté et le nouvel intitulé est donc adopté.

Par conséquent, l'amendement Am j porte maintenant la cote Am 25 (annexe I).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am k suspendue précédemment.

Articles 194.1 et 194.2 : L'amendement est adopté et les nouveaux articles 194.1 et 194.2 sont donc adoptés.

Par conséquent, l'amendement Am k porte maintenant la cote Am 26 (annexe I).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am l suspendue précédemment.

Articles 195.1 et 195.2 : L'amendement est adopté et les nouveaux articles 195.1 et 195.2 sont donc adoptés.

Par conséquent, l'amendement Am k porte maintenant la cote Am 27 (annexe I).

Article 195 : L'article 195 est adopté.

Article 196 : L'article 196, amendé, est adopté.

Article 197 : L'article 197 est adopté.

Avec le consentement de la Commission, M. Bachand (Outremont) retire l'amendement coté Am i (annexe II).

À 22 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 198 et 199.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Parenteau de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

À 22 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

La discussion se poursuit.

Articles 198 et 199 : Les articles 198 et 199 sont adoptés.

Articles 199.1 à 199.3 : M. Dubé (Lévis) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Une discussion s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am n.

Article 55.1 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après discussion, l'amendement est adopté et le nouvel article 55.1 est donc adopté.

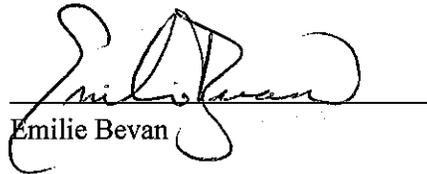
Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am n introduisant 199.1 à 199.3.

Articles 199.1 à 199.3 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Dubé (Lévis) retire l'amendement coté Am n.

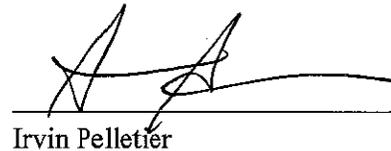
À 22 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Emilie Bevan



Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 6 juin 2013

Huitième séance, le vendredi 7 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Gautrin (Verdun), vice-président

- M. Arcand (Mont-Royal) en remplacement de M. Dubourg (Viau)
- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Claveau (Dubuc)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 8 et de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

M. Therrien (Sanguinet) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement. Il prétend que l'amendement va à l'encontre du principe de l'initiative financière de la Couronne et soulève à cet effet l'article 192 du Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'amendement est irrecevable puisqu'il ne se rapporte à l'objet du projet de loi et y introduit un nouveau principe.

À 12 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 1 à 7.

Articles 1 à 7 : M. Marceau (Rousseau) propose les amendements cotés Am p, Am q, Am r, Am s et Am t (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude des articles et des amendements et d'y revenir au moment où le ministre le jugera opportun.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

À 12 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Marceau (Rousseau) propose une motion d'ajournement des travaux.

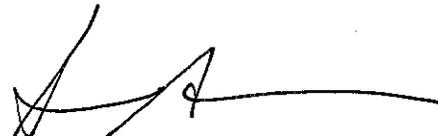
La motion est adoptée.

À 12 h 54, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Emilie Bevan


Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 7 juin 2013

Neuvième séance, le mardi 11 juin 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (Ordre de l'Assemblée le 26 mars 2013)

Membres présents :

- M. Pelletier (Rimouski), président
- M. Gautrin (Verdun), vice-président

- M. Bachand (Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), ministre des Finances et de l'Économie
- M^{me} Ménard (Laporte)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Claveau (Dubuc)
- M. Trudel (Saint-Maurice)

Autre participant :

- M^e Mathieu Paquin, ministère des Finances et de l'Économie

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Lemay.

À 16 h 01, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 179 à 182 suspendue précédemment.

M. Dubé (Lévis) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

Une discussion s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Dubé (Lévis) retire l'amendement coté Am v.

Article 179 (suite) : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Dubé (Lévis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Marceau (Rousseau), M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Trottier (Roberval), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet), M. Trudel (Saint-Maurice), M. Bachand (Outremont), M. Dubourg (Viau), M. Gautrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 10.

Contre : M. Dubé (Lévis) - 1.

Abstention : Aucune.

L'article 179, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 180 à 182 (suite) : Après discussion, les articles sont mis aux voix. À la demande de M. Dubé (Lévis), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Marceau (Rousseau), M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Trottier (Roberval), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet), M. Trudel (Saint-Maurice), M. Bachand (Outremont), M. Dubourg (Viau), M. Gautrin (Verdun) et M^{me} Ménard (Laporte) - 10.

Contre : M. Dubé (Lévis) - 1.

Abstention : Aucune.

Les articles 180 à 182 sont adoptés à la majorité des voix.

À 17 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 63 minutes.

M. le président indique qu'il va rendre sa décision concernant la recevabilité de l'amendement présenté par M. Dubé (Lévis) qui avait été prise en délibérée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'amendement est irrecevable. Cet amendement vise à exclure du solde budgétaire pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014 les revenus exceptionnels liés à l'harmonisation de la TVQ. Le président indique que le principe initial visé par l'article 8 du projet de loi 25 ne concerne pas de manière générale les modalités de calcul du solde budgétaire, mais rattache de façon stricte ce calcul aux impacts de la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2. Pour cette raison, la motion d'amendement visant un autre élément ayant un impact comptable sur le calcul du solde budgétaire outrepassé le principe originel du projet de loi. L'amendement présenté par le député de Lévis est donc déclaré irrecevable puisqu'il y introduit un nouveau principe, ce qu'interdisent les articles 197 et 244 de notre Règlement.

M. le président indique qu'il va rendre sa décision concernant la recevabilité de l'amendement présenté par M. Bachand (Outremont) qui avait été prise en délibérée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'amendement est irrecevable. Bien que cet amendement aborde les conséquences de la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, il demeure que l'objectif principal de l'amendement est de fixer un objectif de solde budgétaire pour l'année 2012-2013. Or, le principe initial de l'article 8 du projet de loi n'est non pas de chiffrer un objectif de solde budgétaire, mais bien d'exclure du calcul devant y mener le résultat provenant des activités abandonnées consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'amendement du député d'Outremont introduit donc un nouveau principe au projet de loi, soit l'établissement d'un objectif de solde budgétaire pour l'année financière 2012-2013.

Par ailleurs, la jurisprudence parlementaire a déjà établi qu'un député qui n'est pas ministre ne peut présenter une mesure ayant pour effet de limiter le gouvernement dans ses dépenses budgétaires, en fixant d'avance dans une loi le montant du déficit de ses activités courantes. En vertu du principe de l'initiative financière de la Couronne, seul un ministre pourrait présenter une telle mesure. À ce sujet, rappelons qu'à l'époque, c'est bel et bien un ministre qui avait présenté la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, alors intitulée *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*.

Pour toutes ces raisons, l'amendement présenté par le député d'Outremont est déclaré irrecevable puisqu'il introduit un nouveau principe au projet de loi, ce qu'interdisent les articles 197 et 244 de notre Règlement, en plus d'être contraire au principe de l'initiative financière de la Couronne.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

Une discussion s'engage.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'amendement est irrecevable puisqu'il a pour effet d'ajouter un principe au projet de loi.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 41, la Commission reprend ses travaux.

Article 8 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Bachand (Outremont), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chapadeau (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Marceau (Rousseau), M. Pelletier (Rimouski), M. Therrien (Sanguinet), M. Trottier (Roberval) et M. Trudel (Saint-Maurice) - 6.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Dubé (Lévis), M. Dubourg (Viau) et M^{me} Ménard (Laporte) - 4.

Abstention : Aucune.

L'article est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 1, 2, 5, 6 et 7.

Une discussion s'engage.

Article 1 : L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

Avec le consentement de la Commission, M. Bachand (Outremont) retire l'amendement coté Am x.

M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

À 20 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Articles 6 et 7 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 6 et 7 sont donc supprimés.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 3 et 4.

À la demande de M. le président, M. Bachand (Outremont) retire certains propos non parlementaires.

La discussion se poursuit.

À 20 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Articles 3 et 4 : Après débat, les articles 3 et 4 sont adoptés à la majorité des voix.

Avec le consentement de la Commission, M. Marceau (Rousseau) retire les amendements coté Am p, Am q, Am s et Am t.

Une discussion s'engage.

À la demande de M. le président, M. Bachand (Outremont) retire certains propos non parlementaires.

La discussion se poursuit.

Article 199.1 à 199.3 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 34 (annexe II).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 199.1 à 199.3 sont donc adoptés.

Article 200 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Paquin de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

L'amendement est adopté.

L'article 200, amendé, est adopté.

Article 201 : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 201, amendé, est adopté.

Annexe I : L'annexe I est adopté à la majorité des voix.

Intitulés des chapitres et des sections : M. Dubourg (Viau) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les intitulés des chapitres et des sections, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Marceau (Rousseau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Marceau (Rousseau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

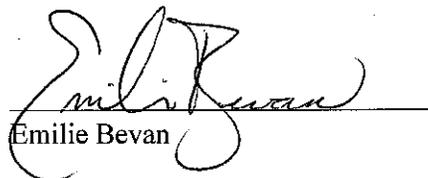
M. Dubé (Lévis), M. Bachand (Outremont), M. Trudel (Saint-Maurice) et M. Marceau (Rousseau) font des remarques finales.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

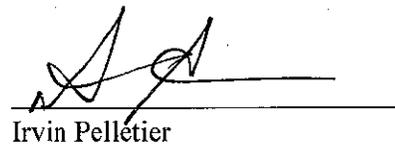
À 21 h 39, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Emilie Bevan



Irvin Pelletier

EB/ag

Québec, le 11 juin 2013

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM I
(A. 245)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 43

(Article 1 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

À l'article 43 du projet de loi, remplacer « 61 \$ » par « 63 \$ ».

Allyle
SB

Am 2
(A.244)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 44

(Article 2 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

À l'article 44 du projet de loi, remplacer « 60 \$ » par « 63 \$ ».

Alexis
96

Am 3
(A.245)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 45

(Article 3 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

À l'article 45 du projet de loi, remplacer « 74 \$ » et « 49 \$ » par, respectivement, « 75 \$ » et « 50 \$ ».

Algerie
78

AM 4
(A246)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 46

(Article 4 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

À l'article 46 du projet de loi, remplacer « 61 \$ » et « 51 \$ » par, respectivement, « 63 \$ » et « 53 \$ ».

Alti
ART 46

Art. 5
(1247)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 47

(Article 5 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

À l'article 47 du projet de loi, remplacer « 37 \$ » par « 38 \$ ».

*Adopté
9/3*

Am
(A. 47.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 47.1.

(Article 17 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits)

Insérer, après l'article 47 du projet de loi, l'article suivant :

« 47.1. L'article 17 de cette annexe est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « conformément » par « de plein droit, au 1^{er} avril de chaque année, selon le taux prévu ». ».

A. G. L.
gB

Am 7
(A.348.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 48.1

Insérer, après l'intitulé qui précède l'article 49 du projet de loi, l'article suivant :

« 48.1. Les dépenses et les investissements effectués entre le 1^{er} avril 2013 et le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) par le ministre des Ressources naturelles sur les crédits alloués par le Parlement et qui sont, à la date à laquelle ils ont été effectués, de la nature des coûts qui peuvent être portés au débit du Fonds d'information sur le territoire en vertu de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), tel que modifié par l'article 41, sont portés au débit de ce fonds.

Les sommes visées à l'article 17.3 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, tel que modifié par l'article 40, qui, après le 31 mars 2013, ont été portées au crédit du fonds général alors qu'elles auraient été portées au crédit du Fonds d'information sur le territoire si les dispositions des articles 40 et 41 étaient entrées en vigueur le 1^{er} avril 2013, sont virées à ce dernier fonds. ».

Alexis
75

AM 7
(A.2551)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 53.1

Insérer, après l'article 53 du projet de loi, l'article suivant :

« 53.1. Les dépenses et les investissements effectués entre le 1^{er} avril 2013 et le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) par le ministre des Ressources naturelles sur les crédits alloués par le Parlement et qui sont, à la date à laquelle ils ont été effectués, de la nature des coûts qui peuvent être portés au débit du volet gestion des hydrocarbures du Fonds des ressources naturelles en vertu du paragraphe 5° de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), tel que modifié par l'article 50, sont portés au débit de ce volet.

Les sommes visées à l'article 17.12.19 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), édicté par l'article 52, qui, après le 31 mars 2013, ont été portées au crédit du fonds général alors qu'elles auraient été portées au crédit du volet gestion des hydrocarbures de ce fonds si les dispositions des articles 50 et 52 étaient entrées en vigueur le 1^{er} avril 2013, sont virées à ce dernier volet. ».

Alte
38

AMENDEMENT

Amg.
A19
(A. 55)

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

Remplacer l'article 55 du projet de loi par le suivant :

« 55. Pour chacun des exercices débutant pendant les années financières 2013-2014 et 2014-2015, le ministre des Finances et de l'Économie, de concert avec le président du Conseil, élabore et propose au Conseil du trésor des modalités selon lesquelles sont réduites les dépenses, notamment les dépenses de fonctionnement et de rémunération, des personnes morales, des autres organismes, des fonds spéciaux au sens de l'article 5.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et de toute autre organisation dont les résultats sont compris dans le solde budgétaire prévu à l'article 2 de la Loi sur l'équilibre budgétaire (chapitre E-12.00001).

Dès leur approbation par le Conseil du trésor, ces modalités lient la personne morale, l'organisme, le responsable d'un fonds spécial ou l'autre organisation qui y est visé.

Le premier alinéa ne s'applique pas à l'Assemblée nationale, aux personnes nommées ou désignées par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent, à la Commission de la représentation, aux entreprises du gouvernement énumérées à l'annexe 3 de la Loi sur l'administration financière, non plus qu'à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ni aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Il s'applique toutefois aux dépenses de rémunération et de fonctionnement engagées par les personnes morales de droit public exerçant des opérations fiduciaires. ».

Alte
55

AM/10
(A. J. 56)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

Remplacer l'article 56 du projet de loi par le suivant :

« **56.** Une organisation visée à l'article 55 doit faire état de l'application des modalités approuvées en vertu de cet article, dans le rapport annuel qu'il est tenu de préparer. ».

qui de

*Alarte
JB*

Ann 11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

Supprimer l'intitulé « DISPOSITIONS TRANSITOIRES
PARTICULIÈRES » qui précède l'article 56 du projet de loi.

Alph
SB

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

Supprimer l'intitulé « LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE » qui précède l'article 55 du projet de loi. _____

Alph
IB

AM13
(A. J. 334)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

À l'article 58 du projet de loi, remplacer le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° dans le troisième alinéa :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « contributions d'assurance », de « ou aux frais »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe 3° et après « présenter ses observations », de « , notamment sur le site Internet du conseil d'experts ». ».

Alou 9B

Am 14
(Art 61)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 61

(Article 4 de la Loi sur le vérificateur général)

À l'article 61 du projet de loi, dans le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général que propose le paragraphe 2° :

- 1° supprimer « autre »;
 - 2° insérer, après « organisme public ou par un », « autre ».
-

Alte
98

Art 15
(Art 64)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 64

(Article 23 de la Loi sur le vérificateur général)

À l'article 64 du projet de loi, remplacer le paragraphe 2° par le suivant :

« 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « , d'une entreprise du gouvernement ou d'un fonds qu'ils administrent » par « ou d'un fonds qu'un tel organisme administre »; ».

Alain Le...
SR

Am 16
(A.267.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 67.1

(Article 30.2 de la Loi sur le vérificateur général)

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, l'article suivant :

« **67.1.** L'article 30.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « aux articles 4 et 5 » par « à l'article 4 ». ».

Allyle
5B

AMENDEMENT

AM17
(A3712
79.3)

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLES 89.1 À 89.3

(Article 14, 15 et 17 de la Loi sur le développement durable)

Insérer, après l'article 89 du projet de loi, les articles suivants :

« **89.1.** L'article 14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , les organismes et les entreprises » par « et les organismes ».

« **89.2.** L'article 15 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , organisme et entreprise » par « et organisme ».

« **89.3.** L'article 17 de cette loi est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « , organisme et entreprise » par « et organisme ». ».

*Alouche
SB*

Art 15
(A.J. 127)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 127

Remplacer l'article 127 du projet de loi par le suivant :

« 127. Cette loi est modifiée par le remplacement dans l'intitulé du chapitre I et dans l'article 1, de « Fonds du Plan Nord » par « Fonds du développement nordique », et par le remplacement, partout où cela se trouve dans les articles 1, 2, 4 et 6, de « territoire du Plan Nord » par « territoire du développement nordique ».

*Alain
573*

Art 19
(Art 152)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 152

(Article 19.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction)

À l'article 152 du projet de loi, insérer, dans le paragraphe 2° et après « ou à l'associé », « de la personne morale ou de la société ».

Alp
JB

Art 20
(A.173)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 173

À l'article 173 du projet de loi, remplacer « *(indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi)* » par « 1^{er} octobre 2013 ».

Alzule
7B

Art 21
(Art. 174)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 174

Allyle SB

À l'article 174 du projet de loi :

1° dans le paragraphe 2° :

a) insérer, dans l'élément ii du sous-paragraphe b et après « apportés, distribués », « , échangés »;

b) remplacer les alinéas ajoutés par le sous-paragraphe c par les suivants :

« La méthode de calcul pour établir la redevance annuelle au Fonds vert doit exclure la quantité d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qu'a générée la combustion des volumes de gaz naturel, de carburants et combustibles qu'un distributeur déclare avoir distribués ou vendus à un émetteur ou avoir échangés avec celui-ci et la quantité d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qu'a générée la combustion des volumes de carburants et combustibles qu'un distributeur déclare avoir apportés pour sa consommation alors qu'il est également un émetteur visé au sous-paragraphe a du paragraphe 2° du sixième alinéa.

La Régie doit réviser les avis de paiement émis afin de réduire chacun des versements exigibles le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2013 du quart du montant de réduction de la redevance annuelle établie de nouveau par la Régie en tenant compte de l'exclusion des volumes de gaz naturel, de carburants et combustibles qu'un distributeur déclare avoir distribués ou vendus à un émetteur ou avoir échangés avec celui-ci et de l'exclusion des volumes de carburants et combustibles qu'un distributeur déclare avoir

apportés pour sa consommation alors qu'il est un émetteur visé au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2° du sixième alinéa pendant l'exercice financier visé par la déclaration ayant dû être produite, conformément à l'article 85.37, au plus tard le 31 mars 2012.

Doivent être transmises à la Régie :

1° avant le 1^{er} septembre 2013 :

a) la déclaration prévue par le deuxième alinéa, relativement à la réduction des versements exigibles à compter du 31 décembre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014;

b) la déclaration prévue par le troisième alinéa.

2° dans la déclaration prévue par l'article 85.37, la déclaration prévue par le deuxième alinéa, relativement à la réduction du versement exigible le 31 décembre 2014.

Le distributeur doit joindre à sa déclaration, le cas échéant, les attestations qui lui sont transmises en vertu du paragraphe 3° de l'article 85.36.1.

Pour l'application du présent article, à l'exception du premier alinéa :

1° les volumes de carburants et combustibles ne comprennent ni l'essence ni le diesel;

2° un émetteur s'entend :

a) d'un émetteur tenu de couvrir ses émissions de gaz à effet de serre par des droits d'émission visés au deuxième alinéa de l'article 46.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et inscrit conformément au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1) ainsi que, le cas échéant, de ses auteurs;

b) du distributeur assimilé à un émetteur en vertu de l'article 85.36.1.

Le distributeur doit cesser de faire supporter la redevance par les émetteurs auxquels il distribue ou vend des volumes de gaz naturel, de carburants et combustibles ou avec lesquels il échange des volumes de

carburants et combustibles. Il doit également, par tout moyen qu'il juge approprié, transmettre le bénéfice de l'exclusion prévue au deuxième alinéa ainsi que de la réduction et de la révision prévues au troisième alinéa à ceux de ces émetteurs auxquels il a fait supporter cette redevance. »;

3° dans le paragraphe 3° :

a) remplacer, dans ce qui précède l'article 85.36.1 qu'il propose, « le suivant » par « les suivants » :

b) à l'article 85.36.1 qu'il propose :

i. renuméroter cet article qui devient l'article 85.36.2;

ii. remplacer, dans le premier alinéa, « ou vendus » par « , vendus ou échangés »;

c) insérer, après ce qui précède l'article 85.36.2, l'article suivant :

« **85.36.1.** Un distributeur est assimilé à un émetteur, à l'égard des volumes visés par l'attestation prévue au paragraphe 3°, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° les volumes de gaz naturel, de carburants et combustibles qu'il distribue ou vend à un émetteur ou qu'il échange avec celui-ci lui ont été distribués ou vendus par un autre distributeur ou échangés avec cet autre distributeur à qui a été transmis l'avis prévu par l'article 85.38;

2° la Régie ne lui a pas transmis l'avis prévu par l'article 85.38 à l'égard de ces volumes;

3° il a transmis à l'autre distributeur une attestation des volumes que celui-ci lui a distribués ou vendus ou que cet autre distributeur a échangés avec lui et qu'il a distribués ou vendus à un émetteur ou qu'il a échangés avec cet émetteur. »;

4° insérer, après le paragraphe 3°, le paragraphe suivant :

« 3.1° en ajoutant à la fin de l'article 85.39, l'alinéa suivant :

« Il transmet, avant cette date, à la Régie, la liste des émetteurs tenus de couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre par des droits d'émission

visés au deuxième alinéa de l'article 46.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et inscrits conformément au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1). »; »

5° ajouter, à la fin, le paragraphe suivante :

« 5° en insérant, dans le troisième alinéa de l'article 117 et après « 85.37 », « ou au quatrième alinéa de l'article 85.36 ». ».

Am 22
(Art 175)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 175

À l'article 175 du projet de loi, remplacer « pour une année précédant l'année 2015 » par « avant le 1^{er} janvier 2015 ».

Albert
SB

AH 23
(A. A. 137)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 189

Supprimer l'article 189 du projet de loi.

*Al...
A... 93*

AH/24
(Art. 196)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 196

À l'article 196 du projet de loi, remplacer « La Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1) » par « Cette loi ».

Handwritten signature
SB

AMENDEMENT

Am 25
(INTITULÉ)

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

INTITULÉ DE LA SECTION VI DU CHAPITRE VI

Ajouter, à la fin de l'intitulé de la section VI du chapitre VI du projet de loi,
ce qui suit : « ET CONTENANT DE VIN ENTAME ».

Am 25

AMENDEMENT

Am 26
(Art 194.1
+ 194.2)

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLES 194.1 ET 194.2

(Articles 28 et 29 de la Loi sur les permis d'alcool)

Insérer, après l'intitulé de la section VI du chapitre VI du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL

« 194.1. L'article 28 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le permis de restaurant pour vendre autorise aussi son titulaire à laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu lors du service d'un repas dans son établissement dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique. ».

« 194.2. L'article 29 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le permis de bar autorise aussi son titulaire à laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu dans son établissement dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique. ».

Allyce
SB

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLES 195.1 ET 195.2

(Articles 91 et 92 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques)

Insérer, après l'intitulé « LOI SUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES » qui précède l'article 196, ce qui suit :

« **195.1.** L'article 91 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1) est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *j*, de « ou de bar ».

« **195.2.** L'article 92 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *g*, de « ou de bar ». ».

*Alto
93*

*Ann 1
Ann 27
(Art 195.1 &
195.2)*

AM 23
(Art. 55.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 55.1.

(Article 77 de la Loi sur l'administration publique)

Insérer, après l'article 55 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

« **55.1.** L'article 77 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 3.1° de déposer, lors du dépôt du budget de dépenses, les prévisions mentionnées ci-dessous, à l'égard de chaque organisme autre que budgétaire énuméré à l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière :

- a) ses revenus;
- b) les sommes qu'il emprunte ou qui lui sont avancées;
- c) ses dépenses;
- d) ses investissements;
- e) son surplus ou son déficit cumulé; ». ».

Alte
SB

AMENDEMENT

ART. 179
(ART. 179)
Am 29

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 179

(Article 24.1 de la Loi sur l'administration financière)

À l'article 179 du projet de loi, ajouter, à la fin de l'article 24.1 de la Loi sur l'administration financière qu'il propose, l'alinéa suivant :

« Le présent article est déclaratoire. ».

*Monte
573*

AM 30
(A.2)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 2

(Article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

À l'article 2 du projet de loi, dans le deuxième alinéa de l'article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie qu'il propose, remplacer :

1° au paragraphe 2°, « au transporteur ou, selon le cas, au distributeur » par « , selon le cas, au distributeur ou au transporteur ».

2° au paragraphe 3°, « le tarif de transport d'électricité et celui applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur » par « les tarifs du transporteur d'électricité et les tarifs du distributeur d'électricité applicables à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs ».

*Alte
9B*

Am 51
(Art. 2)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20
NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 2

(Article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

À l'article 2 du projet de loi, supprimer le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie qu'il propose.

Alexis

ART. 2
(ACT 5)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 5

À l'article 5 du projet de loi :

1° dans le premier alinéa, remplacer :

a) « Sous réserve de l'article 6, le gouvernement peut, » par
« Le gouvernement peut, à l'égard de toute année tarifaire débutant à
compter du 1^{er} janvier 2014 et »;

b) « d'exploitation d'Hydro-Québec, en tant que
transporteur d'électricité ou » par « nettes d'exploitation d'Hydro-Québec,
en tant que transporteur d'électricité, et des charges d'exploitation de cette
dernière, en tant que »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) insérer, au début, « Malgré l'article 51 de la Loi sur la
Régie de l'énergie, »;

b) supprimer, « d'exploitation prévu à l'article 6 ou ».

Alain St-J
SJB

AM 33
(ART 612)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLES 6 ET 7

Supprimer les articles 6 et 7 du projet de loi.

*Algerie
5/3*

(199.1,
199.2
199.3)

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE
EN OEUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU
DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

Amendement

Articles nouveaux

Insérer, après l'article 199 du projet de loi, la section suivante :

« SECTION VIII

« AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

*Alain
SR*

« 199.1. L'Agence métropolitaine de transport peut acquérir de la Société immobilière du Québec et celle-ci est autorisée à lui céder la totalité des actions du capital-actions de la personne morale 9227-9702 Québec Inc., une filiale en propriété exclusive de la Société immobilière du Québec dont les activités consistent à gérer la Gare d'autocars de Montréal.

« 199.2. La personne morale 9227-9702 Québec Inc. devient une filiale en propriété exclusive de l'Agence à la suite de l'acquisition prévue à l'article 199.1.

Les dispositions des articles 2, 13 et 66 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à cette filiale de l'Agence.

Le gouvernement peut déterminer que les dispositions des articles 64 et 65 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport s'appliquent, en totalité ou en partie, à la personne morale 9227-9702 Québec Inc. en tant que filiale de l'Agence, sauf toutefois pour les transactions effectuées entre celle-ci et l'Agence.

L'Agence inclut dans le rapport financier et dans le rapport d'activités prévus respectivement aux articles 88 et 91 de cette loi, les renseignements requis par le ministre responsable de l'Agence concernant cette filiale. Elle doit

aussi fournir à ce ministre tout renseignement que celui-ci requiert quant aux opérations de cette filiale.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.01) s'applique à la personne morale 9227-9702 Québec Inc. en tant que filiale de l'Agence.

« 199.3. L'Agence peut, sur autorisation du gouvernement, céder la totalité ou une partie des actions du capital-actions de la personne morale 9227-9702 Québec Inc. acquises en application de l'article 199.1. ».

Commentaires

Les modifications apportées par les articles 199.1 à 199.3 du projet de loi consistent, d'une part, à permettre à l'Agence métropolitaine de transport d'acquérir les actions de la filiale de la Société immobilière du Québec et, d'autre part, de s'assurer de l'application, à l'égard de cette personne morale, de certaines mesures de contrôle et de reddition de comptes.

Article 199.1

L'article 199.1 prévoit expressément que l'Agence métropolitaine de transport peut acquérir de la Société immobilière du Québec, les actions de la personne morale 9227-9702 Québec Inc. que la Société immobilière détient en propriété exclusive et dont les activités consistent à gérer la Gare d'autocars de Montréal.

Article 199.2

L'article 199.2 rend applicables à la filiale de l'Agence métropolitaine de transport certaines dispositions de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et prévoit notamment des mesures de contrôle et de reddition de compte applicables à la personne morale 9227-9702 Québec Inc. en tant que filiale à propriété exclusive de l'Agence.

Ainsi, en prévoyant l'application de l'article 2 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, cette filiale sera considérée comme un mandataire de l'État et, en l'occurrence, ses biens feront partie du domaine de l'État et l'exécution de ses obligations pourra être poursuivie sur ses biens.

En rendant les dispositions de l'article 13 de cette loi applicables à la filiale, celle-ci déterminera, sous réserve des dispositions d'une convention collective, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel conformément aux conditions définies par le gouvernement.

L'application de l'article 66 de cette loi permettra au gouvernement de garantir les obligations contractées par la filiale et d'autoriser le ministre des Finances et de l'Économie à avancer à celle-ci des sommes nécessaires pour la poursuite de ses activités.

Le troisième alinéa de l'article 199.2 du projet de loi permet au gouvernement de rendre applicables à cette filiale de l'Agence certaines dispositions à caractère financier contenues dans la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport. C'est le cas du pouvoir d'emprunter temporairement pour un montant qui excède le montant déterminé par le gouvernement (article 64). C'est également le cas pour le financement au moyen d'emprunt prévu à l'article 65 de cette loi. Par contre, aucune autorisation du gouvernement ne sera requise lorsque les opérations de financement seront réalisées entre l'Agence et sa filiale.

Le quatrième alinéa de l'article 199.2 permet au ministre responsable de l'Agence, en l'occurrence le ministre des Transports, de requérir de l'Agence tout renseignement quant aux opérations de la filiale et d'exiger que le rapport financier et le rapport d'activités de l'Agence comprennent tout renseignement qu'il détermine concernant cette filiale.

L'application prévue au dernier alinéa de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à cette filiale est conforme à la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec.

Article 199.3

L'article 199.3 prévoit pour sa part que l'Agence pourra céder la totalité ou une partie des actions de sa filiale en autant qu'elle obtienne au préalable l'autorisation du gouvernement.

111.03
(A.2000)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 200

À l'article 200 du projet de loi :

- 1° remplacer « et celles » par « , celles »;
- 2° ajouter, à la fin, « et celles de l'article 141 ont effet depuis le 1^{er} mars 2013. ».

Alain
JB

74 36
(A.201)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 201

À l'article 201 du projet de loi :

- 1° supprimer les paragraphes 1° et 2°;
- 2° insérer, dans le paragraphe 8° et après « et de la Faune, », « de l'article 51, dans la mesure où il insère un renvoi à l'article 17.12.20 de cette loi, ».

*Albert
28*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

INTITULÉ DU CHAPITRE IV

Remplacer, dans l'intitulé du chapitre IV du projet de loi, « AU NOIR » par
« NON DÉCLARÉ ».

*Alte
SB*

ANNEXE II

Amendements et sous-amendement rejetés, retirés et irrecevables

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 8 : À l'article 8 du projet de loi, remplacer les mots ~~«après l'article 2.1, du suivant~~ Pour l'année financière 2012-2013, le solde budgétaire est établi en excluant le résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté aux états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec ~~»~~ par «après le deuxième alinéa de l'article 7.2, du suivant : »

«Toutefois, nonobstant le premier alinéa, l'objectif de solde budgétaire pour l'année financière 2012-2013 est de 3,376,000,000 \$.»

L. Fortin
2012-07-23

Am b
(A. 56)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 56

À l'article 56 du projet de loi, remplacer « mesures » par « modalités ».

Retour
JB

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 56 : À l'article 56 du projet de loi, remplacer les mots «commencent à s'appliquer aux exercices débutant pendant l'année financière 2013-2014» par les mots «s'appliquent aux exercices débutant pendant les années financières 2013-2014 et 2014-2015».

*Retiré
97*

Am d
(Art. 55)

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 55 : Au 4^e alinéa de l'article 55 du projet de loi, ajouter les mots «ni à l'Autorité des marchés financiers, ni à l'Agence du Revenu du Québec» après les mots «non plus qu'à la Caisse de dépôt et placement du Québec».

Rejeté
EB.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

Remplacer l'article 55 du projet de loi par le suivant :

« **55.** Pour chacun des exercices débutant pendant les années financières 2013-2014 et 2014-2015, le ministre des Finances et de l'Économie, de concert avec le président du Conseil, élabore et propose au Conseil du trésor des modalités selon lesquelles sont réduites les dépenses des personnes morales, des autres organismes, des fonds spéciaux au sens de l'article 5.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et de toute autre organisation dont les résultats sont compris dans le solde budgétaire prévu à l'article 2 de la Loi sur l'équilibre budgétaire (chapitre E-12.00001).

Dès leur approbation par le Conseil du trésor, ces modalités lient la personne morale, l'organisme, le responsable d'un fonds spécial ou l'autre organisation qui y est visé.

Le premier alinéa ne s'applique pas à l'Assemblée nationale, aux personnes nommées ou désignées par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent, à la Commission de la représentation, aux entreprises du gouvernement énumérées à l'annexe 3 de la Loi sur l'administration financière, non plus qu'à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ni aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Il s'applique toutefois aux dépenses de rémunération et de fonctionnement engagées par les personnes morales de droit public exerçant des opérations fiduciaires. ».



PL 25: La' concernant principalement la
mise en oeuvre de certains dispositifs
des décrets sur le budget de 20
mars 2012

Amendement
Art 55: Au 2^e alinéa de
l'article 55 ajoutez le mot

«notamment» après «selon laquelle
sont» à la 2^e ligne et ajoutez
les mots «de fonctionnement
et de rémunération» après le
mot «dépenses» au début de
la troisième ligne du même
alinéa.

SAM 1

AME

(ART.55)

Revue
GB

Amf.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

Supprimer l'article 56 du projet de loi.

*Relui
GB*

Am 3

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 121 : À l'article 121 al.2 paragraphe 2 du projet de loi, remplacer les mots «le total» à la première ligne de ce paragraphe par les mots «la moitié».

Rejeté
zb

AM 2
(Art 196)

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 196 : Après l'article 196, ajouter les articles 196.1, 196.2, 196.3 et 196.4.

LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL

196.1. L'article 28 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le permis de restaurant pour vendre autorise aussi son titulaire à laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu lors du service d'un repas dans son établissement dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique. ».

196.2. L'article 29 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Le permis de bar autorise aussi son titulaire à laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu dans son établissement dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique. ».

LOI SUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

196.3. L'article 91 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1) est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *j*, de « ou de bar » après.

196.4. L'article 92 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *g*, de « ou de bar ».

*Retini
JB*

Amendement au projet de loi 25

AMM
Léves (ART. 199.1
199.2
199.3)

L'article 199 est modifié par l'ajout des articles 199.1, 199.2 et 199.3 introduisant la section VIII :

«SECTION VIII

APPROBATION DU BUDGET DES ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

199.1. L'article 47 de la Loi sur l'administration financière est modifié par l'ajout de l'article 47.1 :

« 47.1. Conjointement avec le président du Conseil du trésor, le ministre des Finances soumet au gouvernement, pour chaque année financière, un budget des organismes autres que budgétaires tel que défini par l'annexe 2 de la présente loi.

Pour chaque organisme autre que budgétaire, ce budget présente distinctement les prévisions suivantes:

- 1° les revenus du fonds;
- 2° les dépenses du fonds;
- 3° les investissements du fonds;
- 4° le surplus ou le déficit cumulé du fonds.
- 5° un comparatif avec l'année précédente

Les prévisions d'un fonds spécial sont préparées conjointement par le ministre ou par l'organisme responsable de ce fonds, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor. »

199.2. L'article 48 de la Loi sur l'administration financière est modifié par l'ajout de l'article 48.1 :

«48.1. Les prévisions de dépenses et d'investissements présentées au budget des organismes autres que budgétaires sont soumises à l'approbation du Parlement; ce budget est joint au budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale conformément à l'article 45 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

Les prévisions des organismes autres que budgétaire sont étudiées par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires.»

199.3. Le chapitre V «DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES FONDS SPÉCIAUX» de la Loi sur l'administration financière est remplacé par le suivant : «DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES FONDS SPÉCIAUX ET AUX ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES».

Commentaires

Les présents articles viennent obliger les ministres responsables des organismes autres que budgétaire à présenter un budget de dépense des organismes autres que budgétaire lors de l'approbation des crédits.

Retour
SB

Amo
(ART. 8)

Amendement

PROJET DE LOI 25

**LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE
DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE
BUDGET DU 20 NOVEMBRE 2012**

Article 8

L'article 8 du projet de loi est modifié par l'insertion de l'alinéa 2.3 après l'alinéa 2.2 :

« Pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, le solde budgétaire est établi en excluant les revenus exceptionnels liés à l'harmonisation de la TVQ. »

*Inacceptable
Susp. SB
M. Dubé (Levis)*

AMP

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 0.1.

(Article 39.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec)

Insérer, après l'intitulé de la section I du chapitre I du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR HYDRO-QUÉBEC

« 0.1. La Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) est modifiée par l'insertion, après l'article 39, du suivant :

« 39.0.1. La Société peut accorder une aide financière destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification des services de transport en commun offerts ou organisés par les organismes publics de transport en commun visés à l'article 88.1 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) ou aux paragraphes 2° et 3° de l'article 88.7 de cette loi.

L'aide financière doit être autorisée par le gouvernement, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, sur recommandation conjointe du ministre et du ministre des Transports. ». ».



Am g

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 2.1.

(Article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

Insérer, après l'article 2 du projet de loi, l'article suivant :

« **2.1.** L'article 52.1 de cette loi, modifié par l'article 62 du chapitre 20 des lois de 2010, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « réseau de distribution d'électricité », de « , des montants d'aide financière accordés en vertu de l'article 39.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) ». ».

Relu
JB

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 3

(Article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

À l'article 3 du projet de loi, remplacer ce qui précède le paragraphe 1° qu'il propose par :

« 3. L'article 52.2 de cette loi, modifié par l'article 64 du chapitre 20 des lois de 2010, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112 » par « par le gouvernement, en vertu du premier alinéa de l'article 74.1.1 ou du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112 »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « règlement du » par « le »;

3° par le remplacement des paragraphes 1° à 3° du troisième alinéa par les suivants : ».

*Retiè
S. P. G.*

Am 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

Susp

LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012

ARTICLES 4.1 À 4.4

(Articles 71.1., 71.2, 74.1.1, 74.2 et 112 de la Loi sur la Régie de l'énergie)

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, les articles suivant :

« **4.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'intitulé de la section II du chapitre VI, des articles suivants :

« **71.1.** La fourniture d'électricité est destinée exclusivement à la satisfaction des besoins des marchés québécois.

Ces besoins sont satisfaits en priorité par la fourniture d'électricité autre que l'électricité patrimoniale puis, lorsque cette fourniture est écoulee, par l'électricité patrimoniale.

« **71.2.** La fourniture d'électricité pour les besoins des marchés québécois ne peut être différée. ».

« **4.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 74.1, du suivant :

« **74.1.1.** Malgré l'article 9 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le gouvernement peut dispenser le distributeur d'électricité de recourir à l'appel d'offres pour les contrats suivants :

- 1° les contrats relatifs à un bloc d'énergie qu'il détermine;
- 2° les contrats relatifs à l'approvisionnement nécessaire à l'intégration de tout bloc d'énergie visé au paragraphe 1° ou au paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112;

Lorsqu'il accorde une dispense, le gouvernement peut, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce, déterminer ses modalités, les fournisseurs et la quantité d'électricité visée par chaque contrat d'approvisionnement ainsi que son prix maximal aux fins de l'établissement du coût de fourniture de l'électricité visé à l'article 52.2 ou du plan d'approvisionnement prévu à l'article 72. »

« 4.3. L'article 74.2 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Le » par « Sauf lorsqu'il s'agit d'un contrat faisant l'objet d'une dispense en vertu du premier alinéa de l'article 74.1.1, le » ;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le distributeur d'électricité dépose auprès de la Régie les contrats dispensés en vertu du premier alinéa de l'article 74.1.1, dans les 30 jours de leur signature, aux fins de l'établissement du coût de fourniture de l'électricité visé à l'article 52.2 ou du plan d'approvisionnement prévu à l'article 72. ».

« 4.4. L'article 112 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2.1 et après « le bloc d'énergie », de « , ses modalités » ;

2° par l'ajout, à la fin du paragraphe 2.3°, de « ainsi que les modalités applicables; ».

Retenu
CB

Am t

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU
20 NOVEMBRE 2012**

ARTICLE 5.1.

Insérer, après l'article 5 du projet de loi, l'article suivant :

« **5.1.** L'article 74.1.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), édicté par l'article 4.2 de la présente loi, doit, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'article 3 du chapitre 25 des lois de 2012, se lire en y remplaçant « Malgré l'article 9 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le » par « Le ». ».



Am 2

Amendement

PROJET DE LOI 25

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 NOVEMBRE 2012

Article 199

L'article 199 du projet de loi est modifié par l'ajout de l'article 199.1 :

199.1. La commission de l'administration publique étudie les comptes publics du gouvernement du Québec et émet des recommandations au gouvernement.



Commentaires

Cet article de loi vise à ce que les parlementaires discutent systématiquement des enjeux liés à la comptabilité du gouvernement et qu'ils puissent émettre des recommandations au gouvernement. Il vise aussi à ce qu'il y ait un arbitre lorsque survient des différends entre le ministère des Finances et le Vérificateur général du Québec.

Allegis

Toutefois,
 Paru tenu compte des résultats provenant
~~de l'abandon~~ ^{des activités abandonnées}, consécutif à la décision de
 fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2
 présentée aux états consolidés annuels
 d'Hydro-Québec et nonobstant le
 premier alinéa, l'objectif de solde
 budgétaire pour l'année 2012-2013
 est de 3,376,000,000,

M. Bachand
 (Antoine)
 Inceivable
 STB

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

RB#1

Article 8 : À l'article 8 du projet de loi, remplacer les mots «après l'article 2.1, du suivant Pour l'année financière 2012-2013, le solde budgétaire est établi en excluant le résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté aux états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec» par «après le deuxième alinéa de l'article 7.2, du suivant : »

«Toutefois, nonobstant le premier alinéa, l'objectif de solde budgétaire pour l'année financière 2012-2013 est de 3,376,000,000 \$.»

Toutefois, —

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 2 : À l'article 8 du projet de loi, remplacer les mots «après l'article 2.1, du suivant Pour l'année financière 2012-2013, le solde budgétaire est établi en excluant le résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté aux états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec» par «au début de l'article 7.3, des deux alinéas suivants :

Pour l'année financière 2012-2013, suite au résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, le déficit établi conformément aux conventions comptables du gouvernement ne doit pas dépasser 2 440 000 000\$.

Pour cette année financière, seules les sommes manquantes pour atteindre cet objectif de déficit doivent être résorbées comme s'il s'agissait d'un dépassement visé à l'article 7.5»

Inacceptable
STB

Am x

Projet de loi 25 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

Amendement

Article 2 : À l'article 2 du projet de loi, retirer le 4^e paragraphe du 3^e alinéa soit les mots « tout autre objectif déterminé par le gouvernement »

Retiré
S.J.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- BACHAND, Raymond. [Lettre adressée au président de la Commission des finances publiques]. 27 mai 2013. 2 p. Déposé le 28 mai 2013. CFP-034
- MICHON, Robert. [Courriel au président de la Commission des finances publiques concernant l'étude détaillée du projet de loi n° 25]. 29 mai 2013. 1 p. Déposé le 4 juin 2013. CFP-035
- Association québécoise d'établissement de santé et de service sociaux. [Mémoire intitulé : «Préserver la nature du fonds de financement des établissements de santé et de service sociaux»]. Mars 2013. 8 p. Déposé le 4 juin 2013. CFP-036
- Union des consommateurs. [Tableau sur la taxe santé]. Non daté. 1 p. Déposé le 4 juin 2013. CFP-037
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité. [Mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 25]. Mars 2013. 8 p. Déposé le 5 juin 2013. CFP-038
- LACHANCE, Renaud. [Lettre adressée à M. Nigel Bellchamber, président du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public concernant les paiements de transfert]. 30 novembre 2011. 2 p. Déposé le 6 juin 2013. CFP-039
- MONTY, Luc. [Lettre adressée à M. Nigel Bellchamber, président du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public concernant les paiements de transfert]. 30 novembre 2011. 2 p. Déposé le 6 juin 2013. CFP-040
- BELLCHAMBER, Nigel. [Lettre adressée à M. Luc Monty, sous-ministre des finances et de l'économie, en réponse à la lettre concernant les paiements de transfert]. 23 février 2012. 2 p. Déposé le 6 juin 2013. CFP-041
- Ministère des Finances et de l'Économie. *Orientations réglementaires Projet de loi n° 25 – Articles 195 à 197*. Non daté. 1 p. Déposé le 6 juin 2013. CFP-042